

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 5 mars 2025 à 15h00**

Délibération n°2025-04

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. LEFEBVRE.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. FOUCHIER.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. ARSÉGUEL représenté par Mme GAVEN.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape prévue pour les centres de gestion par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Ainsi, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget dans la mesure où le CDG31 a retenu la maquette budgétaire et comptable M57.

La Présidente soumet donc à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération, en vue de l'examen prochain du budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du ROB ci-annexé.

Fait à Labège,

Le 05/03/2025



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025

Conseil d'Administration
du 05-03-2025

Direction Générale des Services



SOMMAIRE

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB)	3
II. Eléments de contexte.....	4
III. Orientations stratégiques et budgétaires	6
1. Orientations stratégiques.....	6
2. Orientations budgétaires	10
3. Orientations budgétaires générales	11

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire annuel obligatoire :

Cette étape est prévue pour les centres de gestion par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget dans la mesure où les centres de gestion sont soumis à la maquette M57.

Les budgets primitifs (principal et annexe) seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors d'une séance programmée le 27 mars 2025.

Ce temps de débat constitue une étape, certes réglementaire, mais également propice à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Il s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs.

Rappel de l'environnement budgétaire du CDG31 :

L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :

- **Un budget principal** établi en fonctionnement et en investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions.

Ce budget traduit :

- Les recettes en fonctionnement liées à des missions et services proposés par le CDG31 ;
- Les dépenses en fonctionnement et en investissement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

- **Un budget annexe** établi en fonctionnement uniquement, retraçant les flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion de la région Occitanie assurée par le CDG31.

Suivant les dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les treize centres de gestion de la région Occitanie ont adopté devant leurs assemblées délibérantes respectives un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), à effet au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le CDG31 est coordonnateur général de la coordination régionale des CDG d'Occitanie. Il a également la charge du volet Emploi/FMPE.

Le CDG34, quant à lui, anime la coordination du volet Concours et Examens professionnels.

Ce budget annexe permet notamment :

- ✓ d'identifier les versements relatifs aux concours transférés et à la gestion des FMPE, perçus du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- ✓ d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du conventionnement régional en vigueur.

II. Éléments de contexte

→ Perspectives macro-économiques et situation générale des finances publiques

L'économie mondiale connaît un ralentissement, avec une croissance estimée à 3 % en 2025 selon le Fonds Monétaire International (FMI).

L'inflation, bien que maîtrisée, reste au-dessus des niveaux pré-pandémie, et les taux d'intérêt élevés pèsent sur les finances publiques et locales.

En France, la croissance du PIB est prévue à 1,4 % en 2025, après 1 % en 2024. L'inflation devrait se stabiliser autour de 2 %, mais la contrainte budgétaire demeure forte, avec un déficit public attendu à 4,5 % du PIB et une dette représentant 110 % du PIB. En 2024, cet indicateur se dégrade à nouveau pour s'établir à 112,9%, avec une projection du PLF pour 2025 à 114,7%.

→ Finances publiques et mesures gouvernementales

Dans le cadre de la loi de finances 2025 adoptée le 14 février 2025, le gouvernement engage plusieurs réformes pour réduire le déficit et stabiliser la dette :

- La maîtrise des dépenses publiques : encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités et rationalisation des investissements ;
- La stabilisation des dotations aux collectivités, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités et des établissements publics locaux ;
- L'encadrement de la fiscalité locale, avec des réformes visant à clarifier et ajuster les ressources des collectivités.

Le cadre législatif dans lequel s'inscrit la loi 2025-127 de finances du 14 février 2025 est le suivant :

- **La loi de programmation des finances publiques (2023-2027) (LPFP)** : maintien des objectifs de réduction du déficit et de stabilisation de la dette.
- **La loi de finances de fin de gestion 2024 (LFFG)** : ajustements budgétaires pour respecter les engagements européens.
- **La loi de finances pour 2025 (LFI)** : poursuite de la maîtrise des finances publiques et encadrement des dépenses locales.

Parmi les principales tendances observées, on note :

- Le renforcement de la maîtrise des dépenses publiques, avec un objectif de progression limité à 0,5 % sous l'inflation.
- La stabilisation des concours financiers de l'État, sans augmentation significative des dotations aux collectivités.
- Des ajustements fiscaux sans nouvelle suppression des impôts locaux, mais une refonte possible à horizon 2026.
- L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : réévaluation partielle avec un ciblage renforcé vers les communes et les EPCI.

→ Points de tendance pour les finances locales pouvant impacter les budgets en ressources humaines

La contribution attendue des collectivités territoriales et établissements publics locaux au redressement des comptes publics a été chiffrée à 5 milliards d'euros, ceci à travers plusieurs mesures :

- suppression de l'indexation de la part de TVA reversée aux collectivités pour 2025 (gel au niveau de 2024) ;
- réduction du Fond de Compensation de la TVA, avec un recul du taux de 1,55 point ;
- baisse du taux du fonds de compensation de la TVA et recentrage sur l'investissement (-10%) ;
- maintien en volume de la DGF (27 Mds) avec augmentation de la péréquation, baisse des dotations de compensation de la taxe professionnelle ;
- création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros alimenté par 450 collectivités et EPCI dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 40 milliards d'euros via un prélèvement sur leurs recettes fiscales, plafonné à 2% de leurs recettes de fonctionnement. Le fonds sera affecté à la péréquation horizontale ;
- baisse du fonds vert de 2,5 à 1 milliard d'euros.

Les dépenses de personnel représentent plus de 75% des dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements publics, elles ont augmenté en moyenne en 2024 de 4% du fait de diverses mesures gouvernementales et revalorisations depuis 2022.

Par ailleurs, ces mesures sont complétées à partir du 1er janvier 2025 des points suivants :

- Non-reconduction de la GIPA qui ne pourra plus être versée aux agents éligibles.
- CNRACL : hausse de 3 points par an jusqu'en 2028. Le décret sur la hausse du taux de cotisation à la CNRACL a été publié au Journal Officiel le 31 janvier 2025. Il acte une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Le taux de cotisation actuel de 31,65 % va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.
- Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.
 - Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1er janvier 2025 ;
 - Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie : l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :

- Pendant les 3 premiers mois : 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025.

III. Orientations stratégiques et budgétaires

1. Orientations stratégiques

Le projet d'établissement (2025-2031)

Le Conseil d'administration a adopté le 18 décembre 2024 le projet d'établissement du CDG31 (2025-2031) après un processus de conception qui s'est appuyé sur une large participation des agents du CDG31, des employeurs territoriaux, partenaires et acteurs locaux.

Ce travail d'écoute a permis de mettre en évidence de nouvelles orientations stratégiques autour de 4 axes déclinés en 20 actions, à initier tout au long de la durée du projet, dont certaines étaient déjà engagées. Véritable boussole stratégique pour les six prochaines années, l'objectif de cette initiative est d'adapter le positionnement stratégique du CDG31 à partir des attentes et besoins exprimés par ses agents et les acteurs de son écosystème territorial.

La finalité du projet d'établissement est double :

- **Structurer une vision partagée** à travers un document stratégique clair et opérationnel ;
- **Adapter et prioriser les actions** en fonction des attentes réelles des acteurs, identifiées grâce à une consultation large et inclusive.

Fruit d'une réflexion collective, il constitue une feuille de route ambitieuse pour adapter l'organisation et les missions du CDG31 aux enjeux actuels et futurs des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'élaboration du projet d'établissement a mobilisé une équipe-projet constituée d'agents du CDG31 volontaires, s'appuyant à la fois sur les orientations définies en 2024 dans la feuille de route stratégique et sur le recueil des besoins exprimés par les agents et les usagers du CDG31.

Cette démarche participative a intégré :

- Une étude relative aux attentes actuelles et à venir des collectivités locales et employeurs locaux en matière de ressources humaines, menée à partir de données issues de requêtes Google, conduite par une agence spécialisée dans le domaine de l'exploitation des datas ;
- Plusieurs séminaires impliquant l'ensemble des 120 agents du CDG31 ;
- Une enquête auprès des élus locaux, directeurs généraux des services (DGS), secrétaires généraux de mairie et directeurs des ressources humaines (DRH) des collectivités de la Haute-Garonne (335 réponses sur plus de 700 collectivités sollicitées) ;
- Des entretiens avec des élus représentant diverses collectivités du département, et une analyse approfondie du positionnement de CDG similaires ou de structures du même type intervenant dans le domaine RH des collectivités locales ;

Ces travaux ont mis en évidence 4 grands axes stratégiques, se déclinant en 20 actions concrètes.

Axes stratégiques et actions du projet d'établissement (2025-2031) :

Axe 1 : Amplifier le rayonnement du CDG31 sur les territoires

1. Dynamiser la politique partenariale.
2. Consolider la stratégie régionale de l'emploi.
3. Renforcer la présence territoriale.
4. Actualiser la gouvernance des données RH du territoire.
5. Favoriser l'internationalisation des politiques RH territoriales.

Axe 2 : Envisager une organisation interne plus souple et adaptée à nos missions

6. Développer la qualité de vie au travail des agents du CDG31.
7. Déployer une culture de contrôle de gestion.
8. Adapter progressivement l'organisation des services.
9. Structurer le projet RH.
10. Affirmer la politique informatique et numérique.

Axe 3 : Réaffirmer l'identité du CDG31 et accentuer la visibilité de l'ensemble de ses missions

11. Ajuster la stratégie de communication au nouveau positionnement stratégique.
12. Renouveler nos supports et outils de communication institutionnels.
13. Promouvoir nos engagements sociétaux et environnementaux.
14. Faciliter l'accessibilité de nos expertises via des outils issus de l'IA.
15. Animer et catalyser les synergies territoriales.

Axe 4 : Promouvoir l'adaptation des missions aux besoins du service public

16. Devenir l'opérateur majeur de l'intérim territorial sur le territoire départemental.
17. Étendre et structurer l'offre de services en matière de médecine préventive.
18. Concevoir et proposer de nouvelles offres via une stratégie de marketing territorial.
19. Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.
20. Développer l'innovation RH et territoriale.

Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre et le suivi seront assurés par :

- un comité de suivi piloté par la Présidente, chargé de l'élaboration d'un rapport annuel de mise en œuvre du projet d'établissement, présenté au Conseil d'administration chaque fin d'année ;
- un comité d'action composé de l'ensemble des agents pilotes d'actions, de représentants de chacun des services supports et de la Direction générale.

La coordination régionale

→ En matière de concours et d'examens professionnels

La programmation régionale Concours et Examens Professionnels constitue une réponse mutualisée à un besoin de la fonction publique territoriale de l'ensemble du territoire d'Occitanie.

Cette mutualisation continue de permettre une rationalisation en nombre, des opérations et des modalités d'organisation, qui contribuent au renforcement de la sécurité juridique et à un affichage de cohérence. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la coordination nationale.

L'animation de cette coordination est assurée par le CDG34. Une commission des responsables concours travaille en amont les différentes propositions relatives à cette activité, avant une première validation par les directeurs, puis par les exécutifs des CDG.

La coordination régionale a fait le choix de mutualiser le coût des concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique), mais également les concours et examens dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique).

Ce parti-pris génère un important volume de coûts « lauréat » (lauréats issus du territoire régional) que le CDG34 acquitte pour l'ensemble des 13 CDG de la région aux :

- CDG coordonnateurs des autres régions pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers ;
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers ;
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers.

Ces dépenses sont couvertes par :

- Les transferts CNFPT correspondants ;
- Les reversements de facturation de coûts « lauréat » auprès de collectivités non-affiliées, par les 13 CDG ;
- Une contribution spécifique des 13 CDG, le cas échéant ;
- Un reversement du fonds de roulement du budget annexe Coordination générale/Emploi, le cas échéant.

Pour l'année 2024, le CDG34 a acquitté **au titre des coûts afférents aux lauréats issus du territoire régional** :

Coûts lauréats catégorie A et B hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique	1 928 807,48€
Coûts lauréats catégorie C et filières sociale, médico-sociale et médico-technique, toutes catégories confondues	816 808,04 €
Total	2 745 615,52 €

A noter que les 832 lauréats qui sont issus du département de la Haute-Garonne représentent un coût de 851 158,28 €, soit 31 % des coûts lauréats acquittés.

En 2023 et 2024, la coordination des CDG d'Occitanie a dû, afin de faire face au prévisionnel à acquitter en matière de coûts « lauréat » issus du territoire régional, alimenter le budget régional sur décision unanime des présidents comme suit :

- Transférer une partie du résultat du budget annexe CDG31 pour la coordination Emploi pour un total de 453 000€ ;
- Contribuer par abondement du budget régional concours à hauteur de 1 000 000 € par an, répartis entre les 13 CDG d'Occitanie au prorata du produit de la cotisation obligatoire d'affiliation perçu.

A ce jour, le budget régional concours 2025 est en préparation : il doit prendre en compte le résultat 2024 et le prévisionnel à acquitter de coûts « lauréat ». Les besoins et les arbitrages correspondants seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de la présentation du projet de budget prévisionnel du budget principal du CDG31.

Il est toutefois acquis que le transfert CNFPT Concours pour l'année 2025 s'élève à 1 715 872€.

Dans ce contexte, toute mesure de rationalisation est susceptible de générer une économie de deniers publics. Les éléments suivants y contribuent déjà :

- Programmation régionale économe en opérations redondantes ;
- Plateforme d'inscription nationale enjoignant à une inscription unique pour réduire l'absentéisme ;
- Rationalisation régionale des calculs de coûts « lauréat ».

Le groupe de travail sur la maîtrise des coûts salariaux de chaque CDG organisateur à répercuter dans les coûts « lauréat » se poursuit en 2025.

Dans le cadre de la programmation régionale de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie, le CDG31 prend en charge l'organisation de 5 opérations suivantes :

Opérations de concours et examens professionnels organisés par le CDG31 en 2025	Besoins recensés	Evaluation nombre d'inscrits	Dépenses directes 2025 (hors charge salariale et coûts structurels)	Coût global prévisionnel*
Concours Ingénieur (catégorie A) Prévention et gestion des risques	54	300	73 200 €	110 000 €
Examen d'avancement de grade Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe (catégorie B)	42	40	7 650 €	20 000 €
Concours Gardien Brigadier de Police Municipale (catégorie C)	114	1000	186 200 €	250 000 €
Concours Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe (catégorie C)	307	1600	101 000 €	160 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C)	644	440	40 000 €	75 000 €
Totaux	1 161	3 380	408 050 €	615 000 €

*Les coûts prévisionnels d'organisation restent variables au regard du nombre de candidats.

→ En matière d'emploi

Le budget annexe de la coordination régionale Emploi présente pour l'exercice 2024, un résultat après report de l'exercice N -1 d'un montant de 606 292,60 €.

Le CDG31 percevra en 2025 au titre des transferts CNFPT un montant de 308 287 € qui constitue un fonds destiné prioritairement à la couverture des restes à charge pour les CDG de la région dans le cadre de la gestion des FMPE de catégorie A et B.

Les sommes non utilisées peuvent être affectées à des actions portées par la gouvernance commune des 13 CDG d'Occitanie en matière d'emploi public territorial.

En 2025, le CDG31 pilote pour le compte des 13 autres CDG d'Occitanie une campagne de communication sur la base de 13 vidéos métiers afin de mettre en valeur et renforcer l'attractivité des métiers territoriaux en Occitanie.

2. Orientations budgétaires

a. Rappel de la prospective budgétaire 2023-2027

La prospective budgétaire 2023-2027 s'est fondée sur les évolutions suivantes permettant de garantir une trajectoire budgétaire saine et assise sur une capacité à épargner pour l'exercice 2027 :

- Une progression moyenne des charges de fonctionnement de 2,7 % par an dont une progression moyenne de la masse salariale de 3% par an ;
- Une évolution moyenne de l'ensemble des recettes de fonctionnement (cotisations et recettes issues des missions optionnelles à caractère facultatif) de 2,7% par an ;
- Le maintien d'une capacité à investir supérieure à 250 K€ par an.

Elle visait un retour durable à une capacité d'autofinancement positive en 2027 avec la garantie de maintenir un résultat minimal cumulé supérieur à 1,5 M€.

b. Un exercice 2024 atypique

La réalisation budgétaire 2024 se révèle très favorable avec un résultat de 895 079,76 € sous le double effet de dépenses contenues et d'une recette conjoncturelle exceptionnelle.

Les **dépenses de fonctionnement** sont en 2024 en baisse de 2,59%, après une progression de 8,95% entre 2022 et 2023. Ceci s'explique tout particulièrement par la contraction de la masse salariale de - 1,37 %, ainsi qu'une forte réduction des charges à caractère général (-16,19%).

Les **recettes de fonctionnement** ont connu en 2024 une augmentation moindre (+5,16%) qu'entre 2022 et 2023 (+ 21,46%), malgré en 2024 une forte hausse du produit des cotisations obligatoires et additionnelles (+ 16,07%).

Cette évolution à la hausse du produit des cotisations, constatée à affiliations quasiment constantes, résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés, notamment du fait des diverses mesures gouvernementales (revalorisations salariales) et d'un suivi des cotisations mené en partenariat avec la Paierie Départementale.

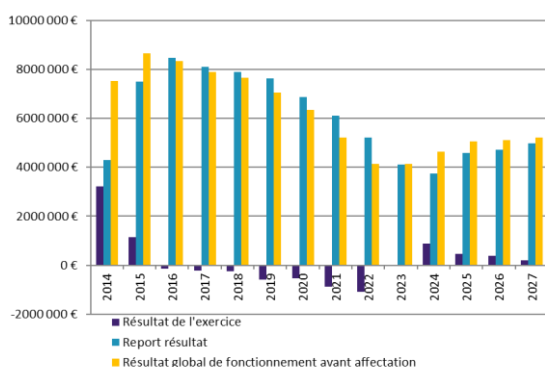
Les résultats exceptionnels de l'année 2024 résultent ainsi d'une conjonction de facteurs multiples suivants :

- La rationalisation des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel ;
- Une augmentation des recettes en cotisations des affiliés (mesures règlementaires) ;

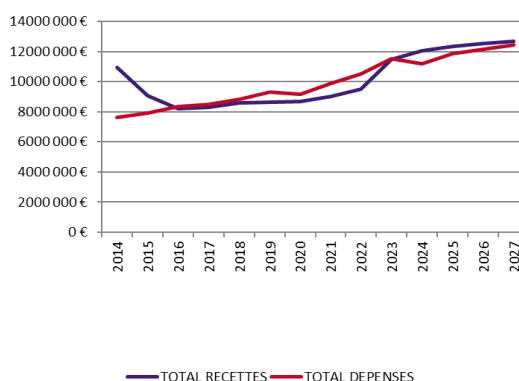
- Une augmentation des recettes des missions complémentaires à caractère facultatif ;
- Des recettes FIPHFP plus importantes que prévu ;
- Un travail de rationalisation et de contrôle des versements de cotisations mené en partenariat avec les services de la Paierie Départementale ;
- Une rationalisation des rythmes de facturation des missions complémentaires à caractère facultatif.

L'exercice 2024 est atypique au regard de la trajectoire de prospective établie en 2023 puisqu'un retour à un solde positif n'était prévu qu'à l'horizon 2027. Cet exercice 2024 faisait suite à 2023 déjà en solde positif, quasiment à l'équilibre, se portant à 5 430 €.

Evolution du résultat de fonctionnement



Evolution des dépenses et recettes



Malgré une augmentation du résultat cumulé entre 2023 et 2024, la solvabilité financière de l'établissement passe par le rééquilibrage financier des missions facultatives, dont le déficit pour la quasi-totalité d'entre elles, est globalement financé par le produit des cotisations obligatoires et additionnelles.

Aujourd'hui, l'amélioration de la santé financière de l'établissement est due à une maîtrise continue des charges de personnel et à l'accroissement des recettes issues des cotisations obligatoires. Les recettes issues des missions complémentaires à caractère facultatif restent encore insuffisantes.

3. Orientations budgétaires générales

Dans cette optique et au-delà de l'exercice exceptionnel 2024, les orientations budgétaires 2025 ont ainsi vocation, dans un contexte de développement maîtrisé de ses activités et dans le cadre du projet d'établissement, à s'appuyer sur les principes directeurs suivants :

- **Le développement financé de missions** permettant de générer de nouvelles recettes.

Ont ainsi été récemment créées les missions suivantes :

- Mission Enquête administrative ;
- Mission Gestion des allocations chômage pour les collectivités non affiliées ;
- Mission Conseil en Organisation à l'attention des petites collectivités ;
- Mission Coaching.

La mission Co-Développement en cours de création.

- **La poursuite d'une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement**, demeurant à court terme le seul levier de pilotage en l'absence d'équilibre des missions facultatives ;
- **Le maintien d'une capacité d'investissement à haut niveau** permettant autant d'entretenir le patrimoine bâti que de développer et moderniser les systèmes d'information nécessaires au bon fonctionnement des politiques du CDG31 ;
- **L'engagement de tendre vers un équilibre global des missions facultatives** à l'horizon 2027, à travers le renforcement du contrôle de gestion.
Il est à noter pour 2025, de nouvelles adhésions au service de Médecine Préventive, notamment :
 - o Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (7 000 agents),
 - o L'Orchestre National du Capitole (450 agents).

Ces orientations budgétaires s'appuient ainsi sur les bases suivantes :

→ En matière de recettes

- Une stabilisation à la hausse des recettes de fonctionnement (+ 1%), mais qui suit une très forte hausse en 2024 du fait d'un niveau de recettes exceptionnelles en 2024.
- Une augmentation du produit prévisionnel des cotisations obligatoires et additionnelles de 2%, après avoir augmenté de 16,07% pour rappel en 2024.
- En matière de concours et d'examens professionnels, le remboursement des opérations 2024 pour le CDG34 représentera 245 000 €. La refacturation auprès des collectivités non affiliées et des collectivités hors région Occitanie devraient représenter 130 000€ (A noter que les recettes auprès des collectivités non affiliées seront reversées au CDG34).
- Concernant le produit des recettes issues des missions complémentaires à caractère facultatif, le Conseil d'administration de l'établissement a, par ailleurs, lors de sa séance du 2 octobre 2024 poursuivi la démarche de revalorisation des financements de son action par les collectivités et établissements publics affiliés, les collectivités et établissements adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et par les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP.

Les modalités retenues ont continué à s'inscrire dans l'objectif de mutualisation des services et d'attention particulière à l'endroit des plus petites collectivités (d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires), mais également de maintien de conditions de service performantes pour les publics institutionnels concernés.

A propos de la solidarité envers les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires ou stagiaires, il peut être relevé que pour 2024, cela concerne 451 collectivités sur les 758 collectivités affiliées, soit 59%.

Les facilités qui en découlent sont :

- des exonérations totales de frais de gestion pour les missions suivantes : protection sociale complémentaire et accompagnement en matière de retraite, mise en œuvre des bilans repères, aide de base en matière de recrutement, mission d'intérim inférieure à un mois sur un même poste, médiation obligatoire préalable ;
- des conditions financières d'accès aux services réduites pour les missions suivantes : prévention et conditions de travail, mission ISST et conseil en accompagnement en management des RH et de l'emploi.

Pour mémoire, les conditions d'accès aux missions médecine préventive, assurance statutaire, aide au recrutement, missions temporaires et médiations (à l'initiative des parties ou à l'initiative des juge) sont les mêmes que pour l'ensemble des affiliés.

La revalorisation des missions complémentaires sera prise en compte dans le cadre des recettes prévisionnelles pour le budget primitif 2025 sans modification des taux de cotisation.

La dynamique d'un ajustement régulier des conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif souhaitée par l'assemblée se poursuit dans un contexte économique dégradé.

Focus sur Pôle Travail et Santé :

Au 1^{er} janvier 2025, le service de Médecine Préventive (12 médecins et 5 infirmiers) assure le suivi de 26 225 agents (Adhésions du CD31 et Orchestre National du Capitole comprises).

L'attractivité du service Médecine est en lien avec la politique volontariste du CDG31 sous différents aspects : projet d'établissement et de service, procédure d'intégration des nouveaux arrivants renforcée, acquisition d'un logiciel de santé sécurisé, poursuite des travaux sur des centres territoriaux de qualité, groupes de travail pluridisciplinaires qui permettent de mettre en œuvre une prévention primaire nécessaire au développement de la Santé au Travail.

Les efforts du CDG 31 pour recruter des médecins doivent être mis en perspective d'une pénurie générale de professionnels de santé. Dans ce cadre, le maintien d'une prestation d'aide au recrutement spécifique de métiers en tension s'avère nécessaire pour 2025.

Le Pôle Travail et Santé s'est fixé comme objectifs majeurs pour 2025, les projets suivants :

- Renforcer le dialogue et la concertation entre les élus et les médecins ;
- Ancrer les centres territoriaux au sein du département au service d'une politique globale de santé publique ;
- Prévenir la désinsertion professionnelle (ACTIV) : identifier des situations individuelles et favoriser le maintien en l'emploi de ces agents afin de prévenir et d'éviter leur exclusion professionnelle et sociale ;
- Prévenir l'usure (Kiné France) : prévenir les accidents et les maladies de l'appareil locomoteur en permettant d'agir sur les parts personnelle et environnementale du risque physique afin de diminuer les restrictions et inaptitudes médicales ;
- Envisager la convention unique du Pôle Travail et Santé ;
- Dynamiser la réalisation des DUERP au sein du département permettant d'agir sur la diminution des risques et de la sinistralité.

Focus sur le Contrat Groupe Assurance statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2025, après quatre années d'exécution (mise en place au 1^{er} janvier 2022). Ce contrat est détenu par le groupement Willis Towers Watson (courtier)/CNP Assurance (assureur porteur du risque).

Ce service constitue un accompagnement important des employeurs publics territoriaux sur la gestion financière des risques d'absentéisme au regard de leurs obligations statutaires. Au 1^{er} janvier 2025, le recours à ce service peut être caractérisé comme suit :

Couvertures	Nombres de collectivités assurées	Périmètre global du risque d'absentéisme
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC	320	3 822 agents
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL	392	9 329 agents

Le coût de fonctionnement de cette activité (coût directs et indirects compris) est couvert par le produit du service.

En 2025, le renouvellement du contrat-groupe induit la réalisation d'opérations préalables qui ont impacté ou impactent les exercices 2024 et 2025 schématiquement comme suit :

Septembre/octobre 2024	Enquête auprès des employeurs publics : raisons de l'adhésion ou du non-recours, besoins, satisfaction quant au service
Septembre à décembre 2024	Procédure de recueil des mandats préalables à la mise en concurrence et des statistiques de sinistralité
Janvier à juin 2025	Mise en concurrence et attribution du marché
Juillet à décembre 2025	Déploiement du contrat groupe
1 ^{er} janvier 2026	Prise d'effet du contrat groupe

Focus sur la Protection Sociale Complémentaire depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024

Le CDG31 propose depuis le 1^{er} janvier 2024 des conventions de participation en Santé et Prévoyance à destination des employeurs territoriaux du département, en conformité avec le rôle qui lui échoit au titre de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique qui fait obligation aux centres de gestion de proposer des conventions de participations relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du département considéré.

Cette obligation s'articule avec la mise en place des participations obligatoires des employeurs territoriaux à la couverture en protection sociale complémentaire, au 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et la perspective de la même participation obligatoire au 1^{er} janvier 2026, pour la Santé.

Les conventions de participation ont été déployées en 2024 après réalisation d'une mise en concurrence et d'une campagne de communication importante (webinaires, réunions sur le département, réunions en collectivités, rendez-vous individuels, etc.).

Les résultats de la campagne d'adhésion au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

	Titulaire	Nombre d'employeurs adhérents total	Nombre d'employeurs adhérents	Potentiel d'agents assurables	Agents assurés
PREVOYANCE	Groupe Alternative Courtage (courtier)/ Territoria mutuelle (assureur)	304	128	7 571	2 433 agents assurés
SANTE	MNT	205	51	4 984	1 327 agents assurés et 1 058 bénéficiaires

A noter que dans le cadre de l'adhésion du CDG31 aux conventions de participation, et de la participation du CDG31 à la couverture en protection sociale de ses agents, ces couvertures ont été proposées aux agents en mission d'intérim qui peuvent alors rester assurés une fois leur mission achevée au titre des effets de la portabilité des contrats, sans aucune participation de l'employeur.

Cette disposition a été mise en œuvre depuis 2024 sans répercussion sur le coût du service auprès des employeurs recourant à l'intérim, dans un cadre expérimental.

→ En matière de dépenses

- Une proposition d'évolution des dépenses de fonctionnement de 181 000 € permettant de répondre à des besoins numériques et informatiques notamment ainsi que des besoins en communication et en lien avec la mise en place de centre médicaux.
- Une proposition d'évolution de la masse salariale, contenue à 6.6 %, contre une baisse de 1,37 % en 2024, s'expliquant notamment par les besoins nécessaires en personnel à la suite de nouvelles adhésions au service de médecine préventive (+ 7 500 agents gérés), aux évolutions des cotisations CNRACL (+120 000 €) et à la GVT.
- Des dépenses d'investissement à hauteur de 600 K€ permettant de répondre aux besoins d'équipement des services et d'assurer l'entretien régulier des équipements du CDG31.

Les moyens humains

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs se caractérisent de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonctionnaires	41	18	53
Contractuels sur emploi permanent	7	-	-
Contractuels sur emploi non permanent	-	1	4
Total	48	19	47

TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents)
MAJ LE 01/01/2025

Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	D G S assimilé Commune > 400000 hab	1		1	1	
		D G A assimilé Commune > 400000 hab	1		0		
	Administra- teurs territoriaux	Administrateur Hors-classe	1		0		
		Administrateur	1		0		
	Attachés territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Directeur	1		1	1	
		Attaché hors classe	3		2	2	
		Attaché principal	11		8	8	
		Attaché	14		13	11	2
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	3		3	3	
		Ingénieur	3		1	1	
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	1	
	Médecins territoriaux (possible CDD art L332-8 - délib 30/03/22)	Médecin territorial hors classe	7		5	4	1
		Médecin territorial de 1ère classe	10		7	3	4
		Médecin territorial de 2ème classe	2		0		
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	4		2	2	
Infirmier en soins général		5		3	3		
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	2		1	1		
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		0	0	
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		4	4
	Techniciens territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		2	2	
		Rédacteur	9		7	7	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		3	3		
Technicien	7		1	1			
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	34		30	30	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	14		4	4	
		Adjoint administratif	13		12	12	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	1	
		Adjoint technique	7	2 (18h30)	5	5	
TOTAL			173	2	119	112	7

Focus sur la politique d'accompagnement social à l'emploi au CDG31

En matière de politique sociale, le CDG31 propose à ses agents différentes prestations maintenues dans les mêmes conditions :

- L'aide à la restauration par des titres restaurant d'une valeur faciale de 9,50€ avec prise en charge de la part employeur différenciée en fonction de l'indice brut de rémunération (60 % ou 50 %) ;
- La Protection Sociale Complémentaire avec : une participation mensuelle de 18 € à la couverture Santé par convention de participation, une participation mensuelle de 12 € à la couverture Prévoyance par convention de participation ;
- La participation aux frais de transport en commun (forfait mobilité durable) ;
- La prestation d'action sociale de Plurélya, prestataire mutualiste auprès duquel le CDG31 est adhérent pour une cotisation de 249 € par agent et par an ;
- L'organisation de la fête de Noël pour agents et leurs enfants avec remise d'un cadeau équivalent à 35€ par enfant (jusqu'à 12 ans) ;
- La participation pour les enfants du personnel aux frais de garde et de séjour en centres de loisirs ainsi que des prestations spécifiques pour enfant handicapé.

Les moyens numériques et informatiques

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition du Logiciel Santé UeGAR à destination de l'ensemble des agents du pôle Travail et Santé : médecins, infirmiers, préventeurs et secrétaires médicales.

Cet outil « métier » s'inscrit dans une démarche permettant une meilleure ergonomie de travail à distance et une sécurisation plus forte des données de santé par un hébergement spécifique et une maintenance adaptée. Il permet également, via un extranet dédié aux collectivités adhérentes, un suivi plus efficient des agents gérés et des procédures de facturation.

Les dépenses prévisionnelles 2025 ont été étudiées et évaluées au plus juste au regard des besoins, les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 69 500 €, les projets notables sont :**
 - L'acquisition, via le GIP d'un logiciel de comptabilité analytique ;
 - Une prestation d'accompagnement en RSSI (sécurité du système d'information) permettant d'identifier le niveau de sécurité nécessaire au regard de la structure et des données traitées avec adaptation des outils et objectifs de l'établissement ;
 - La mise en œuvre d'une étude d'impact relative à la protection des données (AIPD) indispensable dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental 31 au service de Médecine Préventive ;
 - Une prestation spécifique d'expertise DATA en lien avec les données traitées au CDG31 et leur mise à disposition ;
 - La mise en place d'un contrat d'assistance technique.
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 218 540 €, les projets notables sont :**
 - Le basculement du système de téléphonie fixe vers de la softphonie incluant le recours à une assistance technique, le nomadisme et le réseau au sein du bâtiment ;
 - L'acquisition de matériels connectés à destination des médecins ;

- L'acquisition du logiciel Intérim (GIP) ;
- La phase d'étude de la dématérialisation des copies concours et examens ;
- Un logiciel de retranscription des procès-verbaux ;
- L'acquisition d'un logiciel pour la gestion et le calcul des allocations chômage ;
- La mise en place d'interfaces entre différents outils logiciels ;
- Des dépenses annuelles récurrentes afférentes à l'infrastructure et les logiciels utilisés : acquisition de matériels, hébergements de logiciels métiers.

La communication

Les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 73 500 € correspondant à :**
 - Un abonnement à la plateforme DOCTRINE, de centralisation et de partage, spécialisée en expertise juridique (IA, automatisations et alertes) ;
 - Une prestation d'accompagnement en stratégie et supports de communication institutionnels ;
 - Une communication spécifique liée à la mise en place du projet d'établissement et aux centres médicaux.
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 95 000 € :**
 - La refonte du site internet du CDG31 incluant une prestation d'accompagnement spécifique au regard de la valeur « centre de ressources à disposition des collectivités » adossée au site et aux forts enjeux de sécurité.

La gestion patrimoniale

L'année 2024 a été marquée par le projet de remplacement du système actuel de gestion technique du bâtiment (GTC) vieillissant et incomplet par un système à périmètre étendu (GTB) incluant l'ensemble des équipements installés (électricité, eau, chauffage). Le marché associé a été notifié en décembre 2024. Les travaux s'échelonnent sur le premier semestre 2025.

Les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 38 000 €** essentiellement liés à l'ouverture et aux charges de fonctionnement des centres médicaux et aux événements en lien avec le projet d'établissement.
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 273 000 €**
 - L'installation de panneaux photovoltaïques incluant une prestation d'accompagnement à la mise en place du marché et à l'installation du système (150 panneaux) ;
 - Des acquisitions de mobiliers (aménagement de postes et aménagements de cabinets médicaux) ;
 - L'acquisition de matériels de visioconférences plus performants pour deux salles de réunion ;
 - L'acquisition d'un lave-vaisselle ;
 - Des dépenses annuelles récurrentes afférentes au bon fonctionnement du bâtiment (remplacement de pièces sur équipements techniques).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 031-283100022-20250305-DE2025_04-DE



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite

